

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON et Madame Louise MOREAU

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Thierry VANDAELE

**Nombre de conseillers**

En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants .....	28

**DCM n°022/2023 - 3.1.1**

**Projet de transfert d'une activité commerciale - acquisition et cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 (rue d'Ancenis) - tarifs - correction de la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022**

**Rapporteur** : Monsieur LÉPICIER

*Vu la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 actant les tarifs d'acquisition et de cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 située rue d'Ancenis,*

*Considérant l'erreur matérielle commise dans la rédaction de ladite délibération, erreur portant sur le prix d'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à savoir « au prix forfaitaire de 18 000,00 euros » et non « moyennant le prix de 7,00 euros le mètre carré »,*

Il y a lieu de corriger la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 comme suit :

*Par délibération numéro 109/2022 en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 située rue d'Ancenis, d'une contenance de 25a 71ca, à la société BGFG de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue d'y construire un bâtiment destiné au transfert d'une activité existante, à savoir le commerce bar-restaurant « Au Fil de l'Eau », moyennant le prix de 25,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus.*

Lors de la préparation de l'acte notarié, il est apparu que la parcelle précitée, apparaissant au cadastre comme propriété du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Région de SAINT-MARS-LA-JAILLE, appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suivant l'acte notarié reçu par Maître BOISSEAU-DERSOIR, notaire à SAINT-MARS-LA-JAILLE, en date du 07 juillet 2000. Par délibération numéro 152/2022 en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal a donc annulé la délibération numéro 109/2022 en date du 24 mai 2022.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir ladite parcelle de terre appartenant à la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis pour procéder à la revente à la société BGFG.

À noter que :

- le foncier qui serait cédé à la société BGFG est traversé par un chemin piétonnier communal qui resterait accessible aux piétons. Une disposition serait par conséquent à insérer dans l'acte notarié afin de permettre l'emprunt de ce chemin par les piétons postérieurement à cette cession ;
- le bâtiment à construire serait soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France car cette parcelle de terre est située dans le périmètre des cinq cents mètres autour de la piscine.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée a été transmis aux élus par courriel le 09 novembre 2022.

Monsieur FOULONNEAU demande des précisions sur cette vente par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à la commune.

Vu la délibération numéro 109/2022 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération numéro 152/2022 en date du 18 juillet 2022,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS en date du 03 novembre 2022 portant sur la cession à la commune de la parcelle de terre précitée au prix forfaitaire de 18 000,00 euros,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 20 juillet 2021 fixant le prix de vente de l'ensemble de ce foncier à 18 000,00 euros, avis ayant une durée de validité de dix-huit mois,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :**

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR**, auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 d'une contenance de 25a 71ca, parcelle située rue d'Ancenis, au prix forfaitaire de 18 000,00 euros, les frais d'acte en sus ;
- **ACCEPTE** la cession à la société BGFG de VALLONS-DE-L'ERDRE, représentée par Monsieur et Madame BRU-GASNIER, de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 d'une contenance de 25a 71ca, moyennant un prix de 25,00 euros le mètre carré ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié relatifs à cette cession à la société BGFG seront à la charge des acquéreurs ;
- **CONFIE** à l'étude de Maîtres MICHEL et MANCHÉC, notaires à TRIALLÉ, la rédaction de l'acte notarié à intervenir entre la société BGFG et la commune ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés correspondants d'acquisition et de cession ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la version corrigée de la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
ID : 044-200078079-20230117-DCM022\_2023-DE

